Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260506-CCAS6526D03-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Date de publication : 7 mai 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 6 mai** à 19h, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Olivier LE FUR, Maire.

Présents :
Conseillers municipaux : Valérie GAUTIER, Olivier LE FUR, Christophe LAYGUE, Pascale KERDRAON, Stéphanie BELLEC.
Membres extérieurs : Annie GOURIOU, Denise CONGAR, Anne-Marie LE BRIS, Thierry SCHMITT.

Secrétaire :
Stéphanie BELLEC.

Délibération 06/05/2026-03

Fonctionnement du CCAS : mise en place d'un règlement intérieur

Conformément au Code de l'action sociale et des familles,
Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement interne du CCAS et de garantir une parfaite équité de traitement entre les usagers,
Le conseil d'administration du CCAS,
Sur proposition de son Président,
A l'unanimité,
Adopte un règlement intérieur.

Il vise à :
- sécuriser les procédures d'attribution des aides sociales,
- affirmer la neutralité de l'action communale,
- définir les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 7 mai 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN,
Président du CCAS.